

I) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les étudiants de nationalité française, dont les parents sont domiciliés en Sarthe, qui suivent des études supérieures en formation initiale, sans interruption du cursus scolaire de plus de deux ans, à partir du niveau d'études Master 1 (M1), ont la possibilité de solliciter auprès du Conseil départemental l'octroi d'un prêt d'honneur.

Le montant d'attribution du prêt est compris entre **1 000 euros** et **3 000 euros**. Il est calculé en fonction des revenus des parents du candidat célibataire. La situation financière des étudiants de BAC +6 ou plus, âgés de plus de 25 ans, pourra toutefois être prise en considération. Les étudiants mariés ou pacsés, quant à eux, doivent fournir leurs propres ressources et être domiciliés dans la Sarthe.

Ce prêt, octroyé par la Commission Permanente du Conseil départemental, est soumis à l'engagement d'une personne solvable, membre de la famille ou autre, qui se porte caution du remboursement de ce prêt.

Le versement des fonds est soumis à la signature de la Convention établie entre le Département, l'emprunteur et la caution.

UN SEUL PRÊT D'HONNEUR peut être accordé aux candidats pendant toute la durée de leurs études. Dans des situations très particulières, la Commission Permanente du Conseil départemental se réserve la possibilité de déroger à ces règles.

Les études par correspondance ne sont pas prises en compte.

Contact : Direction Territoires - Mission Politiques contractuelles et Territoriales - Enseignement Supérieur
5 rue Jacquard – 72000 Le Mans - 02.43.54.72.72 - 02.43.54.73.34 - marie-claude.lemoine@sarthe.fr

II) REMBOURSEMENT

Ce prêt est remboursable, SANS INTÉRÊT, au mois de Novembre de la 4ème année suivant son obtention.

Ce délai peut être prorogé d'une ou deux années sur demande motivée de l'étudiant et sur décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

La 4ème année, un courrier de rappel est envoyé à l'étudiant au mois de Septembre.

Puis la Paierie départementale, en lien avec le Conseil départemental, est chargée de la mise en recouvrement de la somme empruntée. Un avis des sommes à payer est adressé à l'étudiant pour un remboursement au mois de Novembre.

A réception de cet avis, il appartient à l'étudiant d'effectuer le remboursement de son prêt auprès de la Paierie ou de prendre contact avec elle afin d'établir des modalités échelonnées de remboursement plus adaptées à sa situation.

Le remboursement anticipé du prêt est possible. Il appartient à l'étudiant d'établir un chèque à l'ordre de M. le Payeur Départemental de la Sarthe et de l'adresser au service départemental chargé de l'Enseignement supérieur.

Contact : Paierie Départementale – 33 avenue du Général de Gaulle – 72000 Le Mans – 02 43 77 19 20

III) BARÈME APPLICABLE POUR L'ATTRIBUTION DE PRETS D'HONNEUR

| <u>Appréciation des ressources de la famille</u> | <u>Nombre de points</u> |
|---|-------------------------|
| Revenu Brut Global de l'avis d'impôts sur le revenu | |
| Inférieur à 7 348 € | + 5 |
| Compris entre 7 349 € et 9 469 € | + 3 |
| Compris entre 9 470 € et 13 010 € | + 0 |
| Compris entre 13 011 € et 17 251 € | - 3 |
| Compris entre 17 252 € et 21 494 € | - 6 |
| Compris entre 21 495 € et 32 651 € | - 9 |
| Compris entre 32 652 € et 47 263 € | - 12 |
| Compris entre 47 264 € et 62 927 € | - 15 |
| Au-delà de 62 928 € | - 18 |

| <u>Appréciation de la situation de famille</u> | <u>Nombre de points</u> |
|--|-------------------------|
| 1 enfant à charge | 0,5 |
| 2 enfants à charge | 1 |
| 3 enfants à charge | 2 |
| 4 enfants à charge | 3 |
| 5 enfants à charge | 4 |
| 6 enfants à charge | 5 |
| 7 enfants à charge | 6 |
| 8 enfants à charge | 7 |
| 9 enfants à charge | 8 |
| plus de 9 enfants à charge | 10 |
| majoration par ascendant à charge | 0.5 |
| père ou mère en longue maladie ou en congé de longue durée ou titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une carte d'invalidité | 1 |
| enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente | 1 |
| père ou mère élevant seul (e) un ou plusieurs enfants | 1.5 |
| père et mère décédés | 2 |
| majoration par enfant en Enseignement Supérieur (y compris le candidat) | 2 x n |
| étudiant poursuivant ses études en Sarthe | 1 |
| étudiant poursuivant ses études en France hors Sarthe | 4 |
| étudiant poursuivant ses études à l'étranger | 8 |
| étudiant devant effectuer dans le cadre de ses études un stage dans l'année | 2 |
| stage effectué à l'étranger | 2 |

| <u>Total des points</u> | <u>Prêt</u> | <u>Montant</u> |
|--|-------------|--------------------|
| à partir de - 4,5 points et au-dessous | Groupe I | 1 000 euros |
| de - 4 à - 2 points | Groupe II | 1 500 euros |
| de - 1,5 à + 1 point | Groupe III | 2 000 euros |
| de + 1,5 à + 4 points | Groupe IV | 2 500 euros |
| à partir de + 4,5 points | Groupe V | 3 000 euros |